COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020 A 20 HEURES

Présents : Jean- Claude FLORY – Michel CEYSSON - Francis CLUTIER – Marie EL FARKH – Brigitte SOUCHE - Vincent MOUNIER – Françoise VOLLE – Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE - Aurélien ROUSSET –– Franck REVEL – Mélody FERRERO – Lauret FAURE – Claudia BRET – Patrick ARCHIMBAUD – Irène GALIBERT - Marjorie LAJOIE - Martine BUREL – André SAUZON – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Renzo GIULIANI

Procurations : Françoise CHASSON à Brigitte SOUCHE – Peggy BROC à Vincent MOUNIER - Laurent LEWANDOWSKI à Jean-Claude FLORY

Secrétaire de séance : Michel CEYSSON

1.1. Affaires financières – Convention de transaction entre la commune de Vals-les-Bains et la société du casino de Vals-les-Bains

La commune de Vals-Les-Bains a consenti une délégation de service public à la société « Casino de Vals-Les-Bains SAS ». Par un acte sous seing privé, en date du 1er novembre 2019, la société « Société du Casino de Vals-Les-Bains SAS » s'est rendue acquéreur de la société exploitante du casino. Le contrat de délégation de service public lui a, de ce fait, été transféré, aux mêmes conditions de droits et obligations contractuelles.
Lors de la reprise de l'exploitation de la société, il a été relevé que certaines des sommes consignées dans les documents comptables de l'exploitation (187 940€), telle qu'elle était conduite par la société initialement exploitante, relèvent de ce qui constituait le « compte 471 » dans l'ancienne comptabilité applicable aux exploitants de casino. Ce compte d'attente était abondé par un prélèvement progressif opéré pour le compte de l'État et devait être obligatoirement grevé d'affectation spéciale par l'exploitant du casino et/ou par la commune.
Ces sommes étaient prévues pour être affectées à des investissements ayant pour objet d'améliorer l'attractivité de l'établissement de jeux et de ses abords. Les textes législatifs et réglementaires alors en vigueur prévoyait que leur emploi devait faire l'objet d'un accord entre l'exploitant et la commune, conformément au cahier des charges de délégation de service public.
Cette fiscalité spécifique a été supprimée au 1er janvier 2014 par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.
Pour autant, la question reste donc posée du devenir de telles sommes, lorsqu'elles n'ont pas été utilisées dans le cadre des dispositions applicables antérieurement à la suppression de ce régime fiscal spécifique à l'activité casinotière.
Aussi, il est proposé de signer un protocole transactionnel entre la société et la commune pour s'entendre sur l'utilisation des sommes conformément à l'objet qui était le leur sous le régime fiscal ayant donné lieu à leur consignation dans les comptes du délégataire.
Ce protocole entend prévoir :

- D'une part, les concessions de la commune de Vals-les-Bains d'affecter la somme du compte 471 à la réalisation de travaux constituant l'opération « aménagement du secteur parc thermal », d'un montant total prévisionnel de 1 500 000€ HT.

- D'autre part, les concessions de la société du casino de Vals, de financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration de l'espace casino et des travaux d'accompagnement, complémentaire de l'activité de jeux.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser le maire, ou un adjoint, à procéder à la signature du protocole transactionnel, consultable aux services techniques de la mairie,**
- **D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tout document utile à la bonne exécution de ce protocole.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport. Il est précisé que la somme du compte 471 sera complétée par des financements extérieurs

M. MONTREDON : compte tenu dess éléments qui nous ont été adressés par les services municipaux, nous voterons pour.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE la signature du protocole transactionnel avec la société « Casino de Vals les Bains ».

1.2. Affaires financières - Demande de financements dans le cadre de l'amélioration du dispositif sécurité de la commune de Vals-les-Bains

La commune de Vals-les-Bains entend renforcer les dispositifs de sécurité pour les habitants de la commune. Cela passe notamment :

- D'une part, par l'extension et l'amélioration du système de vidéo protection.
- D'autre part, par l'armement du policier municipal,

Sur le premier point, il a été démontré que la vidéo protection est un moyen de dissuasion efficace qui facilite également la résolution d'enquête mais permet aussi à la commune d'identifier les responsables lorsque certains dégâts sont causés sur la voie publique.

Deux projets principaux sont en cours, à savoir :

- L'implantation de 4 caméras supplémentaires, chacune ayant 4 angles différents, sur les secteurs du quartier du château, pharmacie et à la Treuillère.
  Cette opération s'élève à 56 278.43€.

- La liaison caméra entre les villes de Vals-les-Bains, Labégude et Ucel au profit du commissariat d'Aubenas pour une lecture en directe des caméras, liaison faite par fibre optique.
  Le coût total de l'investissement s'élève à 136 738.92€.

Les dépenses pour ces deux dispositifs sont les suivantes :

Coût du projet	
Nature des dépenses	**Montant HT**
Armement de la police municipale	
Equipements armement policier municipal (arme, munitions…)	1 607.97
Système de vidéo protection	
Implantation de nouvelles caméras	56 278.43
Liaison caméras au profit du commissariat d'Aubenas	136 738.92
TOTAL	**194 625.32**

Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter l'aide des financeurs (Etat, Région…) sur la base d'un plan de financement actualisé au moment du dépôt des demandes.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

M. MONTREDON souligne
qu'un récent rapport sénatorial indique que, paradoxalement, la question de l'efficacité de la vidéosurveillance n'a toujours pas été tranchée. Les études disponibles ne permettent pas de se prononcer aisément. La Cour des Comptes s'était même indignée que le ministère de l'Intérieur ne dispose d'aucune mesure honnête de l'impact de ces caméras sur la délinquance.
Et nous allons investir près de 200 000 euros pour des moyens de propagande sécuritaire à l'efficacité douteuse. A l'heure où de nombreux Valsois connaissent chômage et précarité cet argent public ne serait-il pas mieux utilisé en aide aux plus démunis ? Et la tranquillité publique ne serait-elle pas mieux assurée avec un service communal de prévention et de médiation ?
Des sénateurs s'interrogent pour savoir si le cadre juridique est encore adapté et de nature à protéger les libertés individuelles et le respect de la vie privée. D'ailleurs, le tribunal administratif de Marseille a annulé la décision de la ville d'Avignon d'installer des caméras de surveillance, placés sous le contrôle de la police nationale, estimant que « l'installation généralisée et le fonctionnement permanent de caméras portait une atteinte excessive aux libertés individuelles et notamment au droit à la vie privée et à l'image qui n'était justifiée ni par une habilitation judiciaire, ni par les nécessités de l'ordre public ou la constatation ponctuelle d'infractions au code de la route ou d'atteintes aux biens ou aux personnes ».
Une étude de terrain conclut que les caméras ne dissuadent que très peu les délinquants (qui se contentent le plus souvent de commettre leurs délits ailleurs), et ne permettent que rarement d'en retrouver. Elles n'ont par exemple pas

pu empêcher les attentats de Nice, en dépit de onze repérages effectués par le terroriste avec un véhicule d'un poids prohibé dans cette partie de la ville.
A Vals, la caméra qui pointe la montée d'Oubreyts n'empêche pas les stationnements interdits et dangereux devant l'école primaire. Idem pour le début de la route RD 253 de Saint-Andéol avec risques, signalés à diverses reprises, de provoquer des accidents graves.

Monsieur le Maire : depuis l'installation des caméras on a enregistré une baisse de 30 % de la délinquance. Cela a un rôle dissuasif, lorsque des délinquants savent qu'il y a des caméras cela dissuade et, au niveau des services de police et gendarmerie, il y a une facilitation en termes de résolution de nombreuses enquêtes. Il y a eu des exemples ces dernières années.
Par ailleurs, de nombreuses communes en déploient. La précision est faite que la jonction mise en œuvre permet de dégager du temps d'agents de police, et ainsi avoir plus de temps sur le terrain plutôt qu'en visionnage. Cette liaison complète le logiciel investit il y a quelques années.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

1.3. Affaires financières – Subvention à l'OGEC Ecole Saint-Martin – Actualisation

L'article L.442-5 du code de l'éducation précise que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Cela impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune a l'obligation d'assumer cette prise en charge qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, dès l'âge de trois ans.

Les dépenses de fonctionnement constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune et correspondent notamment (liste non exhaustive) à :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe et accessoires, aires de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs) ;
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;

- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM.

Les dépenses de cantine et garderie ne sont pas prises en compte (circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989).

En prenant en compte l'ensemble de ces dépenses effectuées, le forfait communal pour un élève à l'école publique s'élève, à l'année, à :

- Ecole primaire : 832.64€ / élève
- Ecole maternelle : 1 455.71€ / élève

Lors des dernières inscriptions scolaires, l'école privée Saint-Martin compte 39 élèves valsois en primaire et 24 de maternelle.
Aussi, le produit du forfait communal par le nombre des élèves fixe la participation communale au financement du fonctionnement de l'école privée à 67 410.12€.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser le maire, ou un adjoint, à procéder à la signature du contrat d'association annexé au présent rapport,**
- **D'autoriser le maire, ou un adjoint, à verser la participation communale annuelle à l'OGEC Saint Martin.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il rappelle qu'en 1993 un financement avait été voté dans le cadre d'un contrat d'association. Le calcul est effectué en prenant le coût moyen d'un élève dans les écoles publiques, applicable au nombre d'élèves de l'école privée.

M. MONTREDON souligne que l'abaissement de l'instruction à 3 ans va faire peser sur les communes des dépenses complémentaires, auparavant l'éducation était imposée à 6 ans. Ces écoles privées sous contrat et les établissements publics doivent enseigner les mêmes programmes, la différence entre les deux c'est que le privé peut refuser des élèves. Par ailleurs, il est rappelé le coût moyen par élève donné par l'observatoire des finances et de la gestion de comptes publics, et le constat est fait que le coût moyen d'un élève à Vals est de 70% plus élevé concernant le primaire et 12% concernant la maternelle, et cela pose interrogation. L'observatoire a relevé que le forfait communal versé aux écoles privées était souvent surestimé. Dans un souci du bon usage des budgets publics, et de transparence, au-delà des renseignements communiqués par les services municipaux, il est demandé de vérifier que les dépenses de fonctionnement prises en compte sont bien liées aux dépenses d'enseignement obligatoires à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires et considérées dans les limites de la surface utilisée. Il est également

demandé que soit annexé à la délibération du conseil municipal le détail du calcul ayant permis d'établir ce forfait communal, ainsi que de disposer d'un chiffrage et d'une imputation comptable plus claire. Enfin, il est demandé à ce que soit transmis la délibération relative à la convention de financement signée entre l'OGEC et la commune, et de disposer des comptes de résultats approuvés de l'OGEC.

Monsieur le Maire évoque le fait qu'un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre pour soutenir les familles dans les écoles communales : garderie gratuite, soutien scolaire... Mais également pour l'école privée dans le cadre de la sécurité des abords et de la subvention liée au contrat d'association. Le rôle de la collectivité est important, et nous souhaitons poursuivre.

M. JOURET précise que par rapport à la somme initiale cela est relativement stable.

M. GIULIANI : la question se pose sur la différence par rapport à d'autres communes, comment se fait-il que les coûts soient aussi élevés ?

Monsieur le Maire donne l'exemple de certaines communes qui sont dans les mêmes montants. Sur Vals il y a un certain nombre de dépenses mises en œuvre que la commune ne serait pas contrainte de faire.

M. GIULIANI souligne que la moyenne nationale est bien en dessous des montants de Vals. Si la méthode de calcul peut être adressé à la délibération ce serait un plus.

DECISION

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

1.4. Affaires financières - Versement d'une subvention à la psychologue scolaire

Dans le cadre de ses missions, la psychologue de l'éducation nationale intervenant sur le secteur de Vals-les-Bains a la nécessité de financer des tests psychologiques indispensables à l'évaluation cognitive des enfants à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap.

Ces tests sont demandés par les institutions comme la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ou par des commissions internes, pour fournir aux enfants en situation de handicap ou touchés par des troubles des apprentissages des conditions d'apprentissage personnalisées et adaptées.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400 € à l'OCCE de l'Ecole Publique de Vals les Bains pour financer le fonctionnement du service de la psychologue scolaire.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

Mme GIBAUD souligne qu'il est regrettable que cela ne soit pas pris en charge par l'Etat.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le versement de la subvention.

1.5. Affaires financières - Catalogues des droits et tarifs 2021

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs, droits et redevances afin de pouvoir percevoir auprès des usagers des services municipaux une recette pour couvrir tout ou partie d'un service offert ou rendu.

Le catalogue, joint en annexe, se décompose de la manière suivante :

- Les redevances d'occupation du domaine public en distinguant les commerces, les marchés, les foires, fêtes, cirques, les commerces ambulants, les chantiers ;
- Les locations des différentes salles municipales, la Maison sociale, l'Espace Sévigné, le Parc Nord et les locaux d'activités ;
- Les tarifs des services communaux : théâtre, piscine, cantine, centre aéré, classes de découverte, sorties patrimoine ardéchois ;
- Les prestations de services techniques : location et livraison de matériel, forfait de remplacement de mobiliers et petits travaux de réhabilitation, tarifs horaires pour des prestations de travaux, de prêt de mobilier, de mise à disposition du personnel, de mutualisation de moyens avec la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- Les taxes sur les eaux minérales et d'aménagement ;
- Les concessions de cimetières ;
- La délivrance de photocopies ;
- Le stationnement payant.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport. Il rappelle la non augmentation de certains tarifs à savoir : m² de la rue Jean Jaurès, concessions de cimetière, repas en cantine et centre aéré

Mme BLANC précise la coquille sur la rue Jean Jaurès, le tarif est bien de 9€.

Mme GIBAUD souligne qu'il serait bien, en fonction du contexte sanitaire, de pouvoir exonérer de nouveau les commerçants sédentaires. Par ailleurs, étudier la possibilité de faire bénéficier de deux gratuités aux associations valsoises pour la location de salle.

Monsieur le Maire : la location gratuite annuelle est déjà difficile à gérer car cela demande une certaine organisation, notamment en termes de disponibilité. Néanmoins, concernant les commerçants sédentaires ou non sédentaires, si un impact de la crise sanitaire est constaté au premier semestre 2021 sera étudiée la possibilité de prendre les mesures nécessaires.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE APPROUVE cette proposition.

1.6. Affaires financières - Baux commerciaux et conventions d'occupation précaire – Renouvellement de ceux-ci et révision des loyers

Il vous est proposé de vous prononcer sur le tableau des baux communaux et conventions d'occupation précaire, au titre de l'année 2021.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2017, la date de renouvellement des baux et conventions d'occupation précaire, sauf exception pour la brasserie Bourganel pour qui la commune a contracté un crédit-bail et la société du Casino avec laquelle nous avons contracté une délégation de service public, est fixée au 1er janvier de l'année, de même que la date de révision des loyers, calculée sur la base de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

Mme GIBAUD souligne que pour les baux commerciaux la minorité municipale votera contre car nous ne disposons pas des critères de calcul, il n'y a pas d'explications sur la différence de loyer. Il est demandé de connaître les bases, pour comprendre notamment la différence entre les différents contrats. Par exemple, si on compare les tarifs pour le Mini-golf, La Clémentine et Béatrix, qui sont dans le même quartier, on ne comprend pas la différence.
Ensuite, une interrogation se pose concernant l'hôtel de l'Europe, actuellement fermé. Il y a une autorisation d'utilisation de l'espace public mais leur installation leur installation est en train de se dégrader, alors que l'espace devrait être entretenu pour rester en bon état.

Monsieur le Maire précise qu'en terme de location en m² cela dépend notamment du secteur car l'intensité économique n'est pas la même dans les différents quartiers. Il y a également des éléments historiques. A l'époque des bonifications complémentaires avaient été votés en fonction des quartiers. A chaque renégociation, il est opéré des actions de renégociation. Certaines personnes louent l'espace public tel quel, et prennent en compte des investissements importants pour l'aménagement.

En termes de règlement, notamment en termes de propreté, il y a des réglementations qui évoluent, il y a des modifications effectuées dans les conventions.

DECISION

- **Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 CONTRE (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.**

1.7. Affaires financières - Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021

Monsieur le Maire présente le rapport.

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de voter l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés du Budget 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre 20 : 25% de 8.200 € = 2.050 €
Chapitre 204 : 25% de 55.610 € = 13.902 €
Chapitre 21 : 25% de 99.030 € = 24.757 €
Chapitre 23 : 25% de 5.291.990 € = 1.322.997 €

DECISION

- **Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.**

1.8. Affaires financières – Autorisation de participer à une vente publique d'immeuble sous la forme de vente aux enchères

Monsieur le maire expose que les biens immobiliers « bâtiment Mouraret » (ancienne usine « Roux Frères) situés route d'Arlix seront prochainement mis aux enchères publiques. Ce bien pourrait être acheté par la collectivité en vue d'un aménagement éventuel de l'espace en aire de camping-car.

Il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur du bien dans le cadre de cette vente aux enchères.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, un adjoint, ou un tiers mandaté tel un avocat, à participer à la mise en vente aux enchères publiques du bien immobilier de la société Roux, en liquidation judiciaire,
- D'autoriser le maire, un adjoint, ou un tiers mandaté tel un avocat, à soutenir une enchère,
- D'autoriser le maire ou un adjoint, à procéder au paiement des acquisitions dans la limite de 400 000 euros,
- D'autoriser le maire ou un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise qu'il va y avoir sans doute une vente aux enchères pour l'ancien bâtiment de l'usine Roux, route d'Arlix.

M.GIULIANI : faire l'acquisition d'un bien situé comme celui-ci peut présenter un caractère d'opportunité mais il peut y avoir une interrogation sur le mode d'acquisition. La question se pose de savoir s'il avait été possible de procéder autrement, 400 000€ paraît étrange par rapport à l'état des locaux. Aux frais d'acquisition devront s'ajouter les frais de remise en état, de démolition également... 400 000€ est vraiment trop excessif.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une estimation d'un expert désigné par le liquidateur, estimation trop élevée à notre avis car ensuite il y a des travaux conséquents. La préemption pourrait se faire mais elle se ferait sur le prix de la dernière enchère. Des frais il y en aura, le bâtiment n'est pas forcément reconvertible et, surtout, il y a des risques de pollution liée à l'ancienne activité. La collectivité n'ira pas jusqu'au prix de 487 000€ de l'estimation.
Nous souhaitons faire une étude de faisabilité pour l'estimation des coûts de travaux. Si la collectivité n'acquiert pas, cela serait difficile pour un particulier.
Il était possible de ne pas délibérer et ne pas passer par les enchères et attendre la préemption mais cela était moins judicieux pour essayer d'avoir un prix plus juste.
Entre le moment d'acquisition, celui des études, notamment de sols, et ensuite les travaux d'aménagement, reconversion... une longue période sera constatée.

M. MONTREDON s'interroge sur le fait de pas baisser la barre des enchères. Concernant la question d'une aire de camping-car, cela ne serait peut-être pas adapté pour le secteur avec notamment un certain nombre de conséquences pour les riverains. Il y a également des besoins de zones de rencontre dans les hameaux, avec des espaces d'activités pour les jeunes. L'opportunité d'acquérir est intéressante, en intégrant un certain nombre d'idées d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que la collectivité ira vers un prix le plus raisonnable possible. Si les études relèvent qu'il n'y a pas de problème en termes de pollution par exemple, le curseur va varier. C'est un dossier qui aura une volumétrie importante et demandera par conséquent des années de travail. Il faut se positionner et avancer avec un timing permettant de gérer cela. L'objectif final c'est d'avoir une sécurisation en amont pour avoir une base d'achat éligible à des financements.

DECISION

- **Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.**

2.1. Administration générale – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

En 2013, la commune de Vals-les-Bains a délibérer pour signer une convention avec le SDIS 07 afin d'autoriser les agents communaux sapeurs-pompiers volontaires à s'absenter dans le cadre de leurs missions opérationnelles, ainsi que pour des jours de formation auprès du centre de secours.

Deux sapeurs-pompiers volontaires sont désignés dans cette convention.
Aujourd'hui, il vous est demandé d'adopter une nouvelle convention afin d'intégrer un nouvel agent dans ce dispositif, et éclaircir le fonctionnement des disponibilités.
Le contingent d'heures sera composé :

- De gardes postées à la caserne (7h-13h)
- De 5 jours de formation par an

Le SDIS continuera de rembourser à la commune les salaires des agents en garde. Les gardes postées sont établies en lien avec le responsable d'équipe des agents concernés.
Une fiche récapitulative par agent sera annexée à la convention.
La convention à intervenir est consultable aux services techniques de la Mairie.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise qu'il y a des employés municipaux engagés dans la caserne de Vals-les-Bains. La convention permet d'être indemnisée par le SDIS.

DECISION

- **Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.**

2.2. *Administration générale – Convention avec le Département de l'Ardèche, le collège de Vals-les-Bains et la commune pour l'occupation temporaire du domaine public : parking de l'établissement scolaire*

La commune a la charge d'organiser le stationnement des participants aux manifestations organisées notamment sur le stade et dans le gymnase municipal.
Du fait de l'exiguïté des aires de stationnement sur voie publique, la commune sollicite le collège afin d'avoir la possibilité d'utiliser, de manière temporaire, le parking des professeurs du collège, en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour le stationnement des véhicules des organisateurs des manifestations concernées.
Cette convention est un renouvellement, la précédente arrivant à échéance au 31 décembre 2020.
La convention à intervenir est consultable aux services techniques de la Mairie.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que c'est un renouvellement, cela permet d'utiliser le stationnement du collège lors de manifestations.

DECISION

- **Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition cette proposition.**

2.3. Administration générale – Convention pour l'adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.
Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.
Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.
A présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.
Monsieur le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.
La commune de Vals-les-Bains possède 9 chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement : Maison sociale, espace Sévigné, mairie, école maternelle, école primaire, greta, piscine/théâtre, boulodrome, gymnase.
Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La CAO du groupement sera celle du SDE07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville/EPCI au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- de respecter les clauses du contrat signé par vous ou par le coordonnateur,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,

- d'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vals-les-Bains et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

DECISION

- **Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.**

2.4. Administration générale – Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (19h35) en un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27h10)

Il vous est proposé de transformer un emploi d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 19h35 hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 27h10 par semaine à compter du 1er décembre 2020.

Il s'agit en effet de régulariser la situation administrative d'un agent affecté à l'école maternelle dont le nombre d'heures a été augmenté suite au départ à la retraite d'un personnel communal.

Cet emploi relève de la catégorie 1 de rémunération (ex-échelle 3) et comprend 11 échelons qui démarrent de l'indice brut 350, indice majoré 327, pour se terminer à l'indice brut 412, indice majoré 368.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

M. MONTREDON : ce serait intéressant de disposer de la politique de gestion du personnel de la collectivité.

M. FLORY précise que les sujets liés au GRH sont évoqués lors des commissions « personnel ».

DECISION

- **Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.**

Monsieur le Maire fait état des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- *D'adopter un avenant n°2 relatif à la convention avec Vivarais Ardbike et l'ONF pour la création d'une « piste fauteuil tout terrain » (décision n°2020.18 du 17/11/2020),*

- *D'adopter un avenant à la convention d'occupation précaire avec PAM ARDECHE pour l'occupation de locaux à la Treuillère ; prolongation pour le mois de décembre 2020 (décision n°2020.19 du 20/11/2020),*

- *De conclure avec Pierre HOUGRON, professeur de sport indépendant, une convention pour pratiquer son activité de coach sportif dans le parc de l'intermittente (décision n°2020.21 du 30/11/2020),*

- *De conclure une convention d'occupation précaire avec Dominique JOYES, afin d'occuper une partie des locaux – 15, avenue Chabalier (décision n°2020.20 du 27/11/2020).*

INTERVENTION DE M. Renzo GIULIANI :

« Les élu-e-s « Vals en commun » au conseil municipal de Vals les bains souhaitent faire part de leur appréciation sur le vote négatif de la C.C.B.A concernant la modification des Statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM), et les conséquences possibles sur l'achèvement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que sur le portage des actions d'intérêts Pays.
Depuis 5 ans, avec l'élaboration du SCOT, des élus de toutes tendances politiques ont collaboré au sein du SYMPAM à la conception d'un avenir planifié pour le développement du territoire de l'Ardèche Méridionale en termes d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.
C'est la raison pour laquelle nous regrettons la disparition programmée des syndicats de pays car ils permettaient d'exprimer une communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux, de manière cohérente, en dépassant les batailles idéologiques et de chapelles, par une démarche volontaire, solidaire et contractuelle des communes.
Nous déplorons que la machine intercommunale, notamment avec la loi NOTRe, soit devenue une machine à dissoudre la démocratie, en se réduisant à des jeux de concurrence entre territoires et pouvoirs personnels.
C'est ce qui semble réapparaître avec les conditions imposées par la C.C.B.A pour prolonger provisoirement la vie du SYMPAM afin de finaliser le SCOT et ne pas gâcher tout le travail et l'argent engagé.
Si le SCoT est susceptible de remarques, de réserves, d'amélioration, l'enquête publique et les arbitrages le permettent, mais nous ne pouvons partager l'argument central avancé par la C.C.B.A concernant essentiellement les charges de personnel, sans autre considération d'intérêt collectif, comme dans une entreprise libérale. Et sur l'autre argument évoquant des règles contraignantes, faisons remarquer que l'État en aurait souhaité plus.
Par contre, nous pouvons craindre que les amis de Monsieur Wauquiez ne veuillent réinstaurer du clientélisme, et que, dans l'avenir, la Région ne subventionne essentiellement que les projets des communes qui lui sont politiquement proches.
La commune de Vals les bains est concernée, comme les 150 autres du Pays, et nous regrettons que cette question n'ait pas fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal et avec la population sur des éléments qui vont structurer des domaines essentiels de la vie des habitants. Un tel débat s'imposait pour des raisons de démocratie locale et afin de donner un mandat clair aux représentants de notre commune à la C.C.B.A, situation que nous ignorons et sommes en droit de connaitre.
Nous demandons que les élus communautaires Valsois justifient leur position et le risque pris d'un formidable gâchis humain, cinq ans de travail, et un gaspillage d'argent public de près de 1,2 millions d'euros.
D'autre part, quelle position vont avoir ces élus concernant l'avenir des activités et belles réussites que sont, entre autres, les bistrots de pays, les pépinières d'entreprises, le pôle des métiers d'art, la plateforme de rénovation énergétique, la maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale (M.D.E.F) ?
L'aboutissement du SCOT ayant une incidence sur l'établissement des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), la stratégie portée par la C.C.B.A rencontrait-elle la volonté de la municipalité de gagner du temps afin de procéder l'attribution ciblée de certains permis

de construire sur la commune, au détriment d'un aménagement respectueux de certains équilibres ?
Nous rappelons que le 17 juin 2013, le Conseil Municipal de Vals les bains a prescrit la révision du PLU sur notre commune et que des frais ont été engagés. Que le 13 février 2018, il a, « compte tenu de l'avancement du projet et du travail réalisé », proposé que la C.C.B.A poursuive la procédure initialement engagée par la commune. Sur ce dernier point le dossier semble être en attente de développement de la procédure PLUi ce qui donne raison aux communes qui, bien informées, ont poursuivi les travaux de révision.
Enfin, nous apportons notre soutien au personnel du SYMPAM qui a appris brutalement que sept contrats de droit privé étaient appelés à ne pas être renouvelés, et qu'une dizaine de fonctionnaires étaient dans l'expectative sur l'avenir de leurs missions et de leurs postes. Nous souhaitons le prolongement du SYMPAM jusqu'à fin 2021, et que soient négociées les conditions nécessaires pour envisager sereinement le reclassement du personnel dont les emplois ne seraient pas maintenus.
Nous pensons que ces salariés et ces agents, détenteurs de savoirs et de savoir-faire utiles, qui étaient engagés avec passion dans leur mission, ne doivent pas servir de variable d'ajustement à des batailles bassement politiciennes. »

Monsieur le Maire : *« A l'origine, il y a plus de 15 / 20 ans, les structures telles que les « Pays » ont été créés, sur les territoires, pour 2 raisons principales :*
D'une part, exercer les compétences d'aménagement du territoire voire de développement économique, qui ne pouvaient être suffisamment mises en œuvre par les communes,
D'autre part, pour porter les contrats de développement durable du Conseil Régional (CDDRA : Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes) en représentation des communes à un niveau intercommunal.
Depuis déjà quelques années, les 2 motifs d'existence des Pays se sont progressivement retrouvés totalement inopérants, pour 2 raisons très largement partagées par les élus communaux et intercommunaux, quelle que soit leur sensibilité.
Les raisons de cette évolution sont très claires :
D'une part, les communes se sont organisées au sein de communautés de communes qui exercent les compétences de développement économique et d'aménagement du territoire, sur des bases territoriales cohérentes. De plus, elles peuvent, de façon souple, légère, conventionner entre elles, pour développer des actions à l'échelle du bassin de vie,
D'autre part, de façon quasi unanime, élus communaux de droite comme de gauche, ont considéré que les CDDRA portés par les Pays (et particulièrement celui de l'Ardèche Méridionale) étaient devenus de véritables « usines à gaz », des machines technocratiques qui coupaient le Conseil Régional de la réalité de terrain et, surtout, représentaient un obstacle, souvent infranchissable, pour le financement de projets des communes, rurales en particulier.
Outre une très large majorité des élus communaux, qui avait fait ce constat sans appel, même certains responsables de cette dérive ont reconnu, très tardivement mais clairement, que « les CDDRA étaient trop complexes » à l'image des récents propos du Président du groupe socialiste au Conseil Régional... quels aveux d'échecs !
Depuis 2016, les élus municipaux ont pu apprécier la simplification des relations avec le Conseil Régional pour le plus grand bien des projets portés dans les communes urbaines, comme rurales.

De plus, les autres actions portées par le Pays pourront être reprises notamment par les communautés de communes du territoire.
Alors, oui, en bon gestionnaire, une structure, quelle qu'elle soit, qui a perdu sa raison d'être, ne peut plus perdurer sous une forme dépassée.
Si, en Ardèche Méridionale, ce débat stérile se prolonge depuis plusieurs années, c'est la responsabilité pleine et entière de l'ancien président du Pays qui a été sourd aux demandes d'évolutions légitimes (et répétées depuis des années !) des élus communaux et intercommunaux, de toutes sensibilités, sans aucun respect de l'expression majoritaire des collectivités que le Pays était censé représenter.
De façon très regrettable, cette fuite en avant, détachée des réalités, a amené les salariés du Pays dans une impasse.
Ce débat du passé est d'autant plus anachronique que le territoire a de nombreux défis à relever dans le contexte de crise sanitaire et économique qu'il traverse.
Rappelons aussi, que les communes et communautés de communes ont connu depuis 2012, des baisses, sans précédent historique, des dotations versées par l'Etat, et décidées par les gouvernements successifs de MM. Hollande et Macron, entrainant une impérieuse nécessité de contraction des interventions publiques locales.
Néanmoins, quelques élus tentent encore de défendre des structures du passé.
Les enjeux de sorties de crise, d'aménagement du territoire et de développement économique, méritent aujourd'hui la mobilisation de tous pour des projets concrets qui répondent aux attentes des citoyens. »

M. GIULIANI souligne qu'il n'est pas possible de faire croire que la gestion des pays soit bien réalisée dans l'avenir par rapport au passé proche. Le SYMPAM était une ouverture d'esprit qui avait permis de faire participer très largement la population grâce à la création des CLD (Conseils Locaux de Développement.).
L'Assemblée Nationale a renoncé à la réserve parlementaire. Cela n'existait nulle part ailleurs en Europe, mais ce système pernicieux a été réinstauré dans le fonctionnement de la Région AURA. La question se pose de savoir si les enveloppes sont mieux gérées par un seul conseiller régional que dans le cadre d'un SYMPAM ?

Monsieur le Maire prend l'exemple sur Vals les Bains, dans la période du CCBRA, la commune a eu environ 80 à 90 000 euros de subventions de la Région par l'intermédiaire du pays, de 2018 à 2020, la commune a eu plus de 1 million en direct de la Région. Sans ces aides significatives, beaucoup de projets n'auraient pas pu être réalisés, comme dans beaucoup de communes, de droit et de gauche. Ce dispositif est très apprécié par tous les élus, quelle que soit la sensibilité.

Pour terminer, en cette fin d'année particulière, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de la crise sanitaire, tout corps de métier confondu, et salue aussi tous les élus qui se sont engagés dans le cadre de leur mission.

Le conseil municipal se termine à 21 h 04.

Le Maire,

Jean-Claude FLORY

MAIRIE DE VALS-LES-BAINS (Ardèche)